

CESSION DE PARTS

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

- 4 SEP. 2009

Sous le N° 6931

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur JEZEQUEL Cédric,
né le 14 novembre 1974 à Gonesse de nationalité française
demeurant à Les Masses 38570 THEYS

D'UNE PART

ET

Monsieur THIEFFENAT Davy,
né le 13 Juin 1973 à Vitry-Le-François, de nationalité française
demeurant à Chemin de Rodesse 38190 Les Adrets

D'AUTRE PART

EXPOSE

Au terme d'un acte sous seing privé en date à THEYS du 10 Janvier 2008, il a été constitué entre Messieurs JEZEQUEL & THIEFFENAT une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : la réalisation d'études (dessins et calculs) de produits ou d'ensembles mécaniques de charpentes métalliques ou bois, et éventuellement le suivi de fabrication ou le suivi de chantier ainsi que toutes autres opérations faisant appel aux sciences de l'ingénieur.

Le siège social a été fixé à 38190 LES ADRETS - chemin de Rodesse.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 2008 B00344 Siret 502 437 122 00026

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La dénomination sociale est : « XIMECA ».

~~Le capital social est fixé à la somme de 8 100 €.~~

Il est divisé en 162 parts, numérotées de 1 à 162, et attribuées :

- à Monsieur Cédric JEZEQUEL
Quatre-vingt une parts sociales, ci 81
Portant les numéros 01 à 81
- à Monsieur Davy THIEFFENAT
Quatre-vingt une cent parts sociales, ci 81
Portant les numéros 82 à 162

CECI EXPOSE, IL EST PROCÉDE À LA CESSION DE PARTS CI-APRES :

Monsieur Davy THIEFFENAT cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Cédric JEZEQUEL, qui accepte, quatre-vingt-une (81) parts sociales de la société XIMECA, lesdites parts numérotées 82 à 162.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Cédric JEZEQUEL sera propriétaire des parts ci-dessus désignées à compter de ce jour et il en aura la jouissance à compter de ce jour.

Cd m

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le paiement de la somme de dix mille euros (10 000 €) que le cessionnaire a payé comptant au cédant, pour la somme de 5 000 €, ce qu'il reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance,

Le solde soit 5 000 € sera payé selon l'échéancier suivant

10.07.2009 2 500 € 10.08.2009 2 500 €

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement, privilège ou sûreté, promesse de cession, droit de préemption et qu'elles ne font l'objet d'aucun litige ou revendication pouvant en empêcher la libre cession au bénéficiaire, à l'exception faite de la clause d'agrément figurant dans les statuts de la société.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne, qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

OPPOSABILITE DE LA CESSION

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Il précise que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'Article 150 A Bis du Code général des impôts,

Il est également déclaré en application de l'instruction administrative, parue du 01.10.2004

- que le nombre de parts cédées est de 81 sur les 162 composant l'équilibre social
- que le prix augmenté des charges est égal au prix net, soit 10 000 €,
- que l'abattement pratiqué pour le calcul des droits est de :

$$\frac{23\ 000 \times 81}{162} = 11\ 500\ \text{€}$$

- que la valeur après application de l'abattement est négative ; de ce fait la cession est enregistrée au droit fixe.

FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par le cessionnaire obligé

Entrepris à : **SIE DE GRENOBLE - GRESIVAUDAN**
 Le 09/07/2009 Bordeaux n°2009/660 Case n°15
 Enregistrement : 25 €
 Total liquidé : vingt-huit euros
 Montant reçu : vingt-huit euros
 L'Agent
 Pénalités : 3 €
 Ext 2371

DUPLICATA

C) *Joseph Cédant* et approuvé
Lu et approuvé

(Thierry Nat Day)

Fait à *Thays*
 Le *30/04/09.*

